

correspondance à ce sujet. Le gouvernement semble bien s'être montré quelque peu négligent dans cette affaire. Il dit espérer que, puisque le bill est d'une grande importance, quelque chose sera fait immédiatement pour le mettre en vigueur.

L'hon. M. CARRALL ne pense pas qu'il soit utile de parler beaucoup de cette affaire puisque le ministre des Postes a dit à la Chambre qu'il était vivement désireux que le bill soit mis en vigueur. Il dit toutefois devoir exprimer son admiration pour le cran et l'opiniâtreté de l'honorable motionnaire. Il est vrai qu'il avait un grief qui affectait la Puissance toute entière, mais il est également vrai qu'il n'a jamais relâché sa pression sur le gouvernement et n'a jamais cessé de l'aiguillonner à propos de cette question. Sans aucun doute, les éditeurs anglais se livrent à un marchandage et essaient de nous empêcher d'obtenir ce privilège. Ils peuvent maltraiter les auteurs aussi bien que les éditeurs américains. Il dit se rappeler Bret Harte affirmant ici, qu'en Angleterre il était des plus difficiles de faire avancer les choses. Il a toujours pensé que les éditeurs américains pillaient la littérature mais s'est aperçu que les Anglais pillaient également et réimprimaient les œuvres étrangères dans leur pays. En ce qui concerne cette adresse, il ne pense pas que le gouvernement ait agi avec le sérieux et le zèle voulus. Il ne dira pas s'il est coupable de mollesse ou non tant que la correspondance n'aura pas été publiée, mais il pense que davantage aurait pu être fait pour mener les choses à bonne fin. (*Bravo!*)

La motion relative à l'adresse est adoptée.

* * *

IMPRESSIONS

L'hon. M. SIMPSON soumet le cinquième rapport du Comité conjoint des impressions du Parlement et en explique le caractère. Il dit que le cas de M. Taylor a été dûment examiné et qu'on lui a seulement accordé l'augmentation des tarifs d'impression jugée raisonnable. Il aurait été hautement mal avisé de rompre avec lui au milieu d'une session parce que le pays aurait eu à payer beaucoup plus pour l'exécution du travail restant. Sa soumission originale était très basse mais, quand le prix de la main-d'œuvre et du matériel a augmenté du tiers, il lui est devenu impossible de respecter son contrat. Il proposerait que le rapport soit examiné lundi prochain.

L'hon. M. WILMOT : Quel a été l'effet du transfert de ce contrat de Hunter, Rose et Cie. à Taylor? La première firme s'est acquittée du travail, pendant de nombreuses années, avec efficacité et économie.

L'hon. M. SIMPSON : Le contrat de Hunter, Rose et Cie. aurait été d'environ \$1,700 par an plus élevé que celui de M. Taylor. Je pense qu'ils auraient, aussi, été obligés de venir nous demander une avance sur les tarifs du contrat. Ils ont fait une demande d'avance ailleurs.

L'hon. M. WILMOT : Je suis heureux d'apprendre qu'au lieu de perdre de l'argent le pays en économise. (*Un rire.*)

L'hon. M. SIMPSON propose alors l'adoption du sixième rapport du Comité conjoint des impressions. La motion est adoptée.

L'hon. M. ODELL présente le rapport du Comité conjoint de la Bibliothèque du Parlement. Il dit qu'il a été amendé, selon la suggestion, principalement pour modifier l'échelle de salaires des officiers. Il propose que le rapport soit adopté et que le Sénat approuve l'échelle de salaires, de plusieurs officiers de la bibliothèque, recommandée dans l'annexe. La motion est adoptée.

L'hon. M. CHINIC propose la deuxième lecture du bill pour accorder des pouvoirs additionnels à la compagnie des steamers de Québec et des ports du golfe. La motion est adoptée.

Au sujet du point à l'ordre du jour concernant l'examen des amendements proposés par le Comité des banques au bill pour incorporer la compagnie des orfèvres du Canada,

L'hon. M. CAMPBELL dit que l'examen de ce rapport a été retardé jusqu'à aujourd'hui à sa demande. Bien que les modifications aient apporté sans aucun doute des améliorations, il pense toujours que le bill, sous cette forme, ne devrait pas recevoir l'accord de la Chambre. Le motionnaire (M. McMaster) n'étant pas présent, il souhaite vivement ne rien dire qui puisse nuire au bill ou faire quoi que ce soit d'inapproprié dans les circonstances.

L'hon. M. LETELIER de ST-JUST dit qu'il a promis de se charger du bill lequel, dans une certaine mesure, a été remanié en comité. L'une des objections originales était que les actionnaires ne possédaient pas un capital suffisant. Depuis, toutefois, des gens fortunés se sont joints à eux et un nouvel article s'est ajouté au projet, nommément la fabrication de bijoux. Autre point fort, 25 pour cent du capital devait être payé, ce qui était supérieur à ce qu'avaient fait les autres compagnies. Un article nuisible du bill a été entièrement éliminé. D'autres stipulations du bill sont exactement les mêmes que celles déjà adoptées au cours de cette session. Il approuve le principe ou une loi générale, quant à tous ces bills, et ne voit pas pourquoi on devrait faire une exception, dans ce cas, en fin de session. Les télégrammes hostiles à ce bill ont été envoyés en supposant qu'il était maintenu dans sa forme originale sans tous ces amendements. De plus, il est dans les limites de l'Acte général.

L'hon. M. CAMPBELL dit que les télégrammes ont été envoyés par des gens tout à fait au courant des modifications apportées au bill. Il a reçu une information de Toronto et de Montréal, en réponse à des télégrammes, expliquant la nature de ces amendements et l'informant, quant à la situation des actionnaires, qu'aucun nom d'importance n'avait été ajouté à la liste originale, excepté celui de M. Wilkes. Les autres noms étaient ceux de ses employés. L'un d'eux, largement débiteur de M. Wilkes, a fait faillite il y a un an. Il (M. Campbell) ne pense donc pas que la